

Commune de Saint-Maurice

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°5.2.49

Document approuvé

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules César - 51000 Nogent - Agence de Beauregard

Tel : 03.94.75.46.47 - Fax : 03.94.75.31.69 - Tél : 03.81.31.53.29

initia@ad2langres.fr - initia@ad2langres.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ns : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Npr : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

■

 Zones concernées par des OAP

■

 Emplacements réservés

■

 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

■

 Alignements de façades

●

 GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

■

 Vergers à fort intérêt, bosquets

■

 Haies

■

 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)

■

 Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

■

 Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

■

 Eléments remarquables ponctuels

■

 Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

■

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

■

 Risque lié à la présence de cavités

